

**FICHE D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES  
POLE EDUCATIF DE TERRITOIRE SAINT-SAVIN/SAINT-GERMAIN – ECOLE DE NALLIERS  
ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

**L'inscription définitive aux TAP du mardi après-midi se fera dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets. Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.**

Enfant ..... Date de naissance : ..... Classe : .....  
 Enfant ..... Date de naissance : ..... Classe : .....  
 Enfant ..... Date de naissance : ..... Classe : .....  
 Enfant ..... Date de naissance : ..... Classe : .....

Nom / Prénom du ou des responsable(s) : .....

Adresse : .....

Téléphone fixe : ..... Portable : ..... Mail : .....

Votre enfant ou vos enfants participera (eront) aux activités péri scolaires : Toute l'année :  Oui  Non

**PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER VOTRE ENFANT :**

NOM et Prénom :	Tél. :
NOM et Prénom :	Tél. :
NOM et Prénom :	Tél. :

**RAPPEL : Votre enfant n'est pas autorisé à quitter seul l'école sauf si une autorisation écrite des parents.  
Les communes déclinent toute responsabilité en cas d'accident sur le trajet.**

Assurance scolaire  Oui Assurance périscolaire  Oui Compagnie : ..... N° contrat .....  
 Rappel : En l'absence d'assurance activités périscolaires, l'enfant ne pourra pas participer aux activités extérieures de l'enceinte de l'école.

Droit à l'image : Nous acceptons que notre ou nos enfants soient photographié(s) ou filmé(s) pendant les activités périscolaires. Les photos ou films ne seront publiés que sur le site ENT ONE de l'école ou les bulletins municipaux  Oui  Non

Signature du ou des responsables légaux responsable de l'enfant, qui atteste(nt) avoir pris connaissance du rôle et du règlement intérieur des activités périscolaires.  
 .....

**Attestation à compléter lors de l'inscription au pôle scolaire de Saint-Savin/Saint-Germain ou école Nalliers/La Bussière**

Monsieur\*, Madame\* ..... Père\*, Mère\*, Représentant légal \*,  
 (\* Rayer les mentions inutiles)

Enfant ..... Date de naissance : ..... Classe : .....  
 Enfant ..... Date de naissance : ..... Classe : .....  
 Enfant ..... Date de naissance : ..... Classe : .....  
 Enfant ..... Date de naissance : ..... Classe : .....

Domicilié (e) .....

- Autorise(nt) notre ou nos enfants à sortir de l'école lors des activités périscolaires :  Oui  Non \* Entourer votre réponse
- Autorise(sent) notre ou nos enfants à quitter seul(s) l'école à 16h30 :  Oui  Non \* Entourer votre réponse

Déclare(rons) avoir pris connaissance du règlement intérieur des activités périscolaires du Pôle Educatif de Territoire de Saint-Savin/Saint-Germain et de l'école de Nalliers/La Bussière, et l'accepter.

Fait à ....., le ..... Signature du ou des responsables légaux,

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACTIVITES PERISCOLAIRES

## POLE EDUCATIF DE TERRITOIRE ST-SAVIN/ST-GERMAIN - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

**ARTICLE 1 : OBJET** : Le présent règlement, adopté :

- Décidé en comité de gestion en date du 14 mars 2024, entériné en conseil municipal de Saint-Savin du 29 avril 2024.

Il a pour objet de définir le fonctionnement des activités périscolaires qui constitue un service public facultatif proposé aux familles. Son seul but est d'offrir des activités de qualité aux enfants des écoles, moyennant un forfait de 25€ par enfant pour l'année scolaire versé par les familles en septembre 2024. Les règles contenues dans ce règlement sont impératives et doivent être respectées.

### **Article 2 : CADRE**

Les activités se déroulent dans les locaux scolaires ou dans des infrastructures extérieures (dojo, locaux de l'EPCC, salle des associations des communes, MJC.. Les activités auront lieu le mardi après-midi de 13h30 à 16h30 à Saint-Savin et le jeudi de 13h30 à 16h30 à Nalliers. La MJC la « Vigne aux Moines » est chargée de la coordination.

### **Article 3 : MISSIONS**

- contribuer à l'épanouissement des enfants et à leur intégration dans la société par des actions éducatives complémentaires de celles des parents et des enseignants, de la MJC.
- permettre aux enfants de toutes catégories sociales d'accéder à des pratiques sportives, culturelles et de loisirs,
- contribuer à l'apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté.

### **Article 4 : PAIEMENT**

Le paiement s'effectuera en une seule fois à réception de la facture auprès du service de gestion comptable Sud Vienne de Montmorillon, possibilité de paiement par Internet (PAYFIP), voir les modalités de paiement sur les factures. Le paiement peut aussi s'effectuer auprès du bureau de tabac de Saint-Savin. **A défaut de paiement, dès réception, le ou les enfants ne seront plus acceptés aux activités.**

### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE**

Les enfants sont sous la responsabilité des intervenants et du coordinateur (trice) de la MJC. A la fin des activités, les familles sont tenues de récupérer leurs enfants à 16h30, à défaut, ceux-ci seront pris au service de garderie organisé par les communes. Les enfants autorisés à quitter l'école seuls par leurs parents pourront quitter l'école.

### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

Les enfants participants doivent être obligatoirement assurés pour les dommages matériels et immatériels qu'ils peuvent causer à autrui (responsabilité civile). Certaines activités, pendant le temps périscolaire, nécessitent de sortir de l'enceinte des écoles (visites, activités sportives...). Une assurance extrascolaire devra donc être souscrite. Une autorisation de sortie ainsi qu'une attestation d'assurance sont demandées lors de l'inscription.

### **ARTICLE 7 – SECURITE/SANTE**

- en cas de blessures bénignes, les premiers soins seront donnés avec les produits autorisés,
- en cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie. Un élève ne peut sortir de l'hôpital qu'avec sa famille. Les frais engagés (médicaux, pharmaceutiques, transports...) seront réglés par la famille et pris en charge par la sécurité sociale si prescription médicale.

### **ARTICLE 8 - ASSIDUITE**

Sauf cas de force majeure, l'inscription aux activités périscolaires nécessite la présence assidue des enfants aux ateliers mis en place, ceci dans le but de :

- prévoir un encadrement des enfants en fonction des normes imposées,
- progresser tout au long de la période,
- reconnaître le travail mené par les intervenants (es).

En cas de retard, les familles doivent prévenir la coordinatrice. Les absences doivent être signalées 48 heures à l'avance.

### **ARTICLE 9 – COMPORTEMENT :**

Quelques règles de vie élémentaires : les mêmes que celles appliquées pendant la classe, la cantine, la garderie, et en centre de loisirs :

- rester calme, ne pas crier ou courir dans les locaux,
- respecter les consignes, les intervenants, les agents communaux et les camarades, (toute forme de violence physique, morale, verbale ou affective) est proscrite, aucune discrimination ne sera tolérée (sexisme, ethnique, croyance...).
- respecter les locaux, le matériel mis à disposition par les intervenants, les communes et les écoles. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

### **ARTICLE 10 – DISCIPLINE**

En cas de non-respect des règles de vie ou de comportement, les sanctions sont les suivantes :

- avertissement oral,
- lettre adressée aux parents, avec annotation de l'animateur sur le comportement de l'enfant,
- si pas d'amélioration, une rencontre avec le coordinateur et les parents sera programmée,
- si l'enfant persiste dans son attitude, une exclusion temporaire d'une à deux semaines pourra être prononcée,
- exclusion définitive de l'enfant par courrier à la famille avec le motif et les délais.

**Article 11** : Le présent règlement sera sur les sites Internet des mairies de Saint-Savin, Saint-Germain, Nalliers, la Bussière, et Antigny, affiché dans un lieu accessible aux parents et remis lors de l'inscription à chacun qui devra reconnaître en avoir pris connaissance et l'accepter.

Le Maire de Saint-Germain,

Le Maire de Saint-Savin,

Le Maire de Nalliers,

Le Maire d'Antigny, Le Maire de Villemort

Michel PORTE

